

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

Lille, le 23/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**SEQUOIA (exCARBIOLANE (ex. CVO LMCU))**

BD DU MARAIS  
59320 SEQUEDIN

Références : Arrêté préfectoral du 06/08/2020  
Arrêté préfectoral du 13/01/2014

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2022 dans l'établissement SEQUOIA (exCARBIOLANE (ex. CVO LMCU)) implanté BD DU MARAIS 59320 SEQUEDIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEQUOIA (exCARBIOLANE (ex. CVO LMCU))
- BD DU MARAIS 59320 SEQUEDIN
- Code AIOT dans GUN : 0007003386
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le Centre de Valorisation Organique (CVO) et le Centre de Transfert et de Manutention (CTM) sont implantés sur les communes de Sequedin (59320) et Loos (59120) sur un site de 5,8 ha environ en bordure du Canal de la Deûle.

La demande d'autorisation d'exploiter initiale a été portée par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU). L'instruction de ce dossier a conduit à l'autorisation préfectorale délivrée le 29/12/2005. L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 de prescriptions complémentaires porte actuellement les prescriptions techniques encadrant l'activité du site de Sequedin.

L'exploitation a été confiée à compter du 01/01/2018 à la société SEQUOIA (groupe SUEZ). Suite à la reprise de malfaçons constatées sur le bâti, de gros travaux de génie civil ont été réalisés avec notamment le renforcement des fondations du sol, la remise à niveau incendie (extinction mousse

foisonnante, renforcement RIA) et la gestion des épisodes de pollution olfactive. Des travaux importants, liés à l'obsolescence des automates, restent à venir.

Le site peut aujourd'hui fonctionner dans un mode optimal.

L'activité du site s'articule autour de deux unités :

- le Centre de Valorisation Organique (CVO) : traitement de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective par une étape de méthanisation et une étape de compostage.
- le Centre de Transfert et de Manutention (CTM) :
  - transit de déchets ménagers non fermentescibles en vue de les orienter vers les filières de traitement adaptées
  - transit de 60 000 t/an de résidus urbains vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
  - transit de 44 000 t/an de résidus urbains fermentescibles en provenance du Centre de Valorisation Energétique de Halluin pour traitement par le CVO.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- garanties financières
- risques incendie, contrôles réglementaires

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 06/08/2020, article article 2.1
Déchets autorisés au CVO	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 3.1.2
Déchets autorisés au Centre de Transfert	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 3.1.3
Conceptions des installations de rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 5.1.1
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.1.5.1
Détection en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.1.6
Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.2.6
Plan de secours	Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.3.1

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non conformité lors de sa visite. L'exploitant a répondu aux demandes de l'inspection sur les plans d'actions suite aux remarques faites sur les contrôles et vérifications périodiques des installations.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/08/2020, article article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Garantie financière
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de constituer des garanties financières pour la mise en sécurité des ses installations
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis à l'inspection l'acte de caution Solidaire n°BV/PS/00023/126 en date du 6 octobre 2020 et valable 3 ans. Le montant de caution correspond à celui mentionné dans l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Déchets autorisés au CVO**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 3.1.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, quantité de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> La quantité annuelle de déchets à traiter est limitée à 108 600 tonnes (y compris les 44 000 t en provenance du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin citées à l'article 3.1.3 du présent arrêté). Quotidiennement, le CVO reçoit au plus 360 tonnes de déchets.
<b>Constats :</b> Les tableaux de suivi des volumes de déchets ont été consultés. Aucune anomalie n'a été constatée pour les dates consultées
<b>Observations :</b> L'exploitant fait part de ses difficultés dans la gestion quotidienne du respect des 360 t maximum par jour. Ce seuil a été fixé au vu des difficultés de production et de l'état de dégradation de l'outil industriel dû au mouvement de terrain. Des gros travaux de remise en état ont été réalisés avec notamment la réfection de la dalle et le renforcement des fondations, ainsi que la mise en place d'un système d'extinction à mousse hautu foisonnement. Les problèmes d'odeur récurrents précédemment constatés par les riverains et source de plaintes ne sont plus constatés. L'exploitant a également fait part de son souhait de modifier la liste des déchets entrant afin de pouvoir traiter sur le site des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire ayant les même caractéristiques que ceux actuellement traités sur le site mais ayant des codes déchets différents.  L'inspection rappelle que pour toute demande de modification de l'arrêté préfectoral un PAC doit être déposé conformément à l'article 1.5.1 de l'arrêté du 13/01/2014. Celui-ci doit expliquer l'objet de la demande, les modifications entraînées, l'impact potentiel et les mesures prises ou prévues pour limiter cet impact.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Déchets autorisés au Centre de Transfert**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, quantité de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> La quantité annuelle de déchets en transit est limitée à 284 000 tonnes. Elle est répartie de la façon suivante: <ul style="list-style-type: none"><li>• transit de résidus urbains à destination du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin: 180 000 t/an;</li><li>• transit de résidus urbains en provenance du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin: 44 000 t/an;</li><li>• transit de résidus urbains vers une installation de stockage de déchets non dangereux: 60 000 t/an.</li></ul> Les apports journaliers sont limités à 910 tonnes
<b>Constats :</b> Les tableaux de suivi des volumes de déchets ont été consultés. Aucune anomalie n'a été constatée pour les dates consultées.
<b>Observations :</b> Le jour de l'inspection, le transfert par péniches des déchets entre le CVE et le CVO ne fonctionnait pas (panne d'une grue au CVE). Le transfert était organisé par camions, avec un mode de fonctionnement dégradé du CVO (porte ouverte pour permettre le passage plus nombreux des camions notamment). Ce point a été réglé dans les jours suivant l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Conceptions des installations de rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 5.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Risques chroniques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction. Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière : - à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents, - à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé le changement des deux bio-filtres (renouvellement de la matière) en 2019 et 2022. La fréquence de renouvellement de filtres est de 5 ans.
<b>Observations :</b> Les opérations de maintenance et la remise à niveau des filtres ont permis de réduire considérablement les épisodes de pollution olfactive.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installation électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> Le rapport de vérification des installations électriques APAVE N° 2031585-001-1 Date : 03/05/2022 et le certificat Q18 ont été consultés APAVE n° 2031585-001-1 Date : 03/05/2022 Les conclusions indiquent que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. Le Rapport d'examens d'installation électriques par thermographie infrarouge Q19 Bureau Veritas 8180509/2/6 Rédigé le : 03/05/2021 fait état de 2 anomalies de priorité 1 et 2 anomalies de priorité 2, ainsi qu'une recommandation.  L'exploitant a communiqué à l'inspection, à l'issue de la visite, son plan d'action pour remédier aux anomalies.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Détection en cas d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.1.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                  L'installation est équipée en détecteurs « incendie » et « fuite de gaz » dont le nombre, l'emplacement et le seuil de détection sont adaptés aux risques présentés par les différentes activités, identifiés dans l'étude des dangers du site.                  Le système de détection déclenche immédiatement dans le ou les locaux concernés, d'une part, la coupure des installations électriques, et, d'autre part, l'ouverture des trappes de désenfumage en toiture et des portes donnant sur l'extérieur.                  Les indications de ces détecteurs sont reportées et gérées en dehors des zones de danger par un système autonome 24 heures minimum.                  Des contrôles périodiques devront s'assurer du bon état de fonctionnement de l'ensemble de ces dispositifs.</p>
<p><b>Constats :</b> Le rapport de vérification semestrielle des détecteurs gaz du 04/01/22 a été consulté. Il fait état de 3 dysfonctionnements.                  Le rapport de vérification semestrielle de la centrale incendie (Chubb du 8 avril 2022) a été consulté. Ce rapport indique SI hors service 4128 et dérangement désenfumage N M. Le test des commandes de désenfumage indique des travaux à réaliser suite au déplacement de commande.                  Le compte rendu de maintenance préventive sur la détection incendie N °55133164979 DEF du 22 février 2022 indique que « la détection automatique est partiellement fonctionnelle », certains détecteurs ne fonctionnant pas correctement. Il fait état de problème sur les alarmes IPE LOCAL SOURCE" &amp; "Dérangement centrale CHUBB" HS.                  Le rapport désenfumage 169560 du 22/10/21 fait état de dysfonctionnement (exutoire ne s'ouvrant pas, commandes HS)</p> <p>L'exploitant a communiqué à l'inspection un bordereau de prix P0022608 pour une intervention de la société DEF Solutions et services de systèmes de sécurité incendie pour le remplacement du compresseur diagnostiqué HS durant la maintenance.                  L'exploitant a communiqué à l'inspection le bon d'intervention CCDF2071451 du 25/11/2021 pour la remise en état du désenfumage.                  Un tableau reprenant l'ensemble des contrôles, les dates d'intervention, les commentaires et les rapports d'interventions a été communiqué à l'inspection. Les non conformités majeures sont prises en comptes dans ce plan d'action.</p>
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Plan de secours**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de secours
<p><b>Prescription contrôlée :</b>                  L'exploitant est tenu d'établir un plan d'intervention qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente.</p> <p>Ce plan d'intervention doit être facilement compréhensible</p>
<p><b>Constats :</b> La procédure générale incendie PRO SEquoia secu V20/08/21 a été consulté par l'inspection. Elle est tenu à jour et compréhensible. Elle présente un mode nuit lorsqu'il n'y a qu'un seul opérateur sur site ainsi qu'un plan accueil pompier</p>
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Nom du point de contrôle : Moyens de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2014, article article 9.2.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de secours
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute mesure est prise pour disposer, pour la défense incendie du site, d'un volume d'eau d'au moins 900 m3 utilisable en deux heures. Cette quantité d'eau peut être apportée par un ou plusieurs points d'eau d'une capacité unitaire minimale de 120 m3. Cette réserve d'eau peut être assurée par le canal de la Deûle ; dans ce cas, l'exploitant réalise l'aménagement de deux aires d'aspiration le long du canal. Afin d'assurer la défense incendie de toute partie des bâtiments, et notamment de celles les plus éloignées du canal, l'installation doit en outre être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'au moins deux appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) disposant des caractéristiques suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>• selon qu'il s'agit de bouches d'incendie ou de poteaux d'incendie, ces hydrants doivent être conformes à la norme NF S 61 211 ou NF S 61 213. En particulier, ils doivent présenter un débit de 60 m3/h pendant au moins deux heures, sous une pression de un bar. Leur implantation est réalisée selon les prescriptions de la norme NF S 62 200. Ils sont signalés selon les dispositions de la norme NF S 61 221. Une copie du procès-verbal de réception prévu au point 7 de la norme NF S 62 200 est communiquée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du nord, Sous-Direction Prévision, B.P. 68, 59028 LILLE CEDEX.</li><li>• les aires d'aspiration et les appareils d'incendie sont installés à une distance d'environ 200 mètres les uns des autres.</li><li>• d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.</li><li>• des robinets d'incendie armés de 40 mm seront installés conformément aux normes NF S 61 201 et S 62 201 ; ils doivent être placés à proximité des issues. Leur choix et leur nombre doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être battue par l'action simultanée de deux lances au moins (tenir compte des aménagements intérieurs).</li><li>• de protections individuelles permettant d'intervenir en cas de sinistre.</li></ul></li></ul> <p>Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.</p>
<b>Constats :</b> Vu les 2 aires au niveau du canal de la Deûle et réceptionnées par les pompiers. Vu poteau incendie mais absence de matérialisation d'aires de stationnement à proximité. Le rapport de contrôle de vérification du 03/04/2018 des débits des deux poteaux incendies a été consulté. Les mesures, y compris en simultanées sont conformes à l'arrêté. Le rapport de vérification des poteaux et bouches d'incendie AAI du 21/06/21 a été consulté. Les débits sont conformes l'arrêté. Il est noté le fait qu'il n'existe pas de vanne d'isolement individuelle. Vu procès verbal d'intervention sur parc extincteur (Eurofeu – intervention du 23/02:2022). Les extincteurs endommagés ont été remplacés pendant l'intervention. Vu rapport de vérification et de maintenance périodique des RIA (AAI du 28/12/21). Le rapport fait état de RIA HS et de tuyauteries corrodées ainsi que de RIA non accessible. L'exploitant a communiqué à l'inspection son plan d'action suite à ces constats. Le tableau de suivi des formations a été consulté.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet